

N°2023-106

**ARRETE DU MAIRE  
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**PRAIRE FLEURIE  
DU LUNDI 20 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise une semence de graines de fleurs par les enfants de l'école Jules Ferry le lundi 20 mars 2023 sur l'allée de l'Est.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants,

**ARRETE**

**Article 1:**

Le lundi 20 mars 2023 de 13h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'allée de l'Est.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours et les véhicules de service de la Mairie de Vaujours.

Article 2: Le lundi 20 mars 2023 de 13h00 à 17H00, des itinéraires conseillés et des déviations pour les véhicules seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

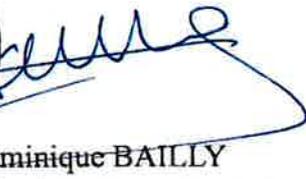
Article 4 : Les services de la Police Municipale de Vaujours sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Directrice des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 2 MARS 2023

 Le Maire de Vaujours,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-Président du Grand Paris Grand Est